

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le 26 MARS à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRONCKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole,

Était absent excusé : BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTIONS MAIRIE ET EAU

EXERCICE 2020

Mairie

FONCTIONNEMENT

Dépense : 206 885,00 €
Recette : 248 231,32€

INVESTISSEMENT

Dépense : 116 863,16 €
Recette : 81 250,92 €

EAU

EXPLOITATION

Dépense : 45 549,72 €
Recette : 31 750,68 €

INVESTISSEMENT

Dépense : 9 646,23 €
Recette : 91 137,82 €

Vote à l'unanimité.

AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET COMMUNAL M14

Monsieur le 1er adjoint expose au Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget M 14 qui fait apparaître un excédent d'exploitation de 155 931,31 € et un excédent d'investissement de 44 031,61 €. Ces résultats seront repris au BP 2021.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

Monsieur le 1er adjoint expose au Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget M 49 qui fait apparaître un excédent d'investissement de 14 188,31 € et un excédent d'exploitation de 5 543,45 €. Les résultats seront repris au BP 2021.

DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Il précise également que cet adressage est obligatoire pour le déploiement de la fibre optique. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies. Le coût de cette opération est estimé à 10 000 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

DEVIS TRAVAUX RELIURE ETAT CIVIL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il reste 3 registres de l'état civil à faire restaurer. Il donne lecture des devis concernant la restauration des registres de 1873 à 1882+ tables décennales, effectuée par la Reliure du Limousin.

- Registre des naissances : 500,05 € HT
- Registre des Mariages : 551,15 € HT
- Registre des décès : 525,60 € HT

Soit un total de 1 892,16 € TTC.

Accord du conseil municipal pour faire réaliser ces travaux de reliure.

TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007),

Vu l'avis émis par le comité technique du centre de gestion du Gard en date du 28 janvier 2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade.

La délibération doit fixer ce taux de promotion qui sera identique pour tous les emplois et cadres d'emplois existants dans la collectivité.

Pourront être proposées au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions.

Cadres d'emplois	Catégories	Taux de promotion proposé en %
Adjoint technique	C	100 %
Adjoint Administratif	C	100 %

Les membres du conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les taux de promotion,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

DEVIS CREATION CHEMIN ACCES ET REFECTION DE CHAUSSEE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil des devis établis par l'entreprise SERRA.

- Devis concernant la création d'un chemin d'accès à Pratocestral (Berthézène) ce chemin sera classé en chemin rural et devra être entretenu par le propriétaire, ce dernier s'élève à 9 300 € HT soit 11 160,00 € TTC.
- Devis concernant la réfection de la chaussée communale « chemin de La Coste » ce dernier s'élève à 10 374,80 € soit 12 449,76 € TTC

Accord à l'unanimité.

NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CHASSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de reprendre la délibération 2020/03] prise en séance du 28/08/2020.

Mme FEUVRIER Nicole avait été désignée comme membre du conseil municipal lors de cette séance, suite à son décès, Mme GARNIER Martine a été désignée comme membre municipal à la commission de chasse.

Membre propriétaire foncier : MAURIN Francis.

Membres conseillers municipaux : GAUTHIER Christian et GARNIER Martine.

DEMANDE ADHESION A L'ASSOCIATION EN TANT QUE PARTENAIRE TERRITORIAL- APPEL A COTISATION 2021 DES COMMUNES.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association des Producteurs de Châtaignes des Cévennes demandant à la commune d'adhérer en tant que partenaire territorial, suite à l'obtention de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

L'Association de Producteurs de Châtaignes des Cévennes veut continuer son engagement pour la promotion du savoir-faire des castanéiculteurs cévenols.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide (5 voix pour) à octroyer la somme de 100 € à l'association.

Le Maire